

RAA 39-2024-04-24-00009

Arrêté n° 2024-04-03-001

portant approbation des modifications de la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de « la Basse Vallée du Doubs » sur la commune de PETIT-NOIR

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 ainsi que les articles R 562-1 à R 562-11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1152 du 8 août 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles – PPR inondation de la rivière Le Doubs en basse vallée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1312 du 12 septembre 2008 portant correction d'erreurs matérielles du plan de prévention des risques naturels prévisibles – PPR inondation de la rivière Le Doubs en basse vallée sur les communes d'Asnans-Beauvoisin, Chaussin et Petit-Noir ;

Vu la décision n° 2023DKBFC20 du 15 septembre 2023 de l'Autorité Environnementale dispensant d'évaluation environnementale le projet de modifications de la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de « la Basse Vallée du Doubs » sur la commune de PETIT-NOIR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-18-001 du 26 octobre 2023 portant prescription des modifications de la carte de zonage réglementaire, sur la commune de PETIT-NOIR, du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de « la Basse Vallée du Doubs » approuvé le 8 août 2008 et modifié le 12 septembre 2008 sur les communes d'Asnans-Beauvoisin, Chaussin et Petit-Noir ;

Vu l'absence d'observation déposée au cours de la mise à disposition du public du dossier des modifications du PPRi, qui s'est déroulée du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT que les dispositions concernent majoritairement la zone bleue de la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de « la Basse Vallée du Doubs » sur la commune de PETIT-NOIR ;

CONSIDÉRANT que les modifications de la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de « la Basse Vallée du Doubs » sur la commune de PETIT-NOIR ne portent pas atteinte à l'économie générale puisqu'elles consistent à prendre en compte de façon plus précise la topographie d'un nombre très limité de parcelles ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les modifications de la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de « la Basse Vallée du Doubs » sur la commune de PETIT-NOIR sont approuvées, telles qu'elles sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Nature des modifications

Les modifications portent uniquement sur la correction d'erreurs matérielles sur la carte de zonage réglementaire sur la commune de PETIT-NOIR, tout en restant dans la stricte logique de la préservation des biens et des personnes, et de non aggravation du risque.

Article 3 : Constitution du dossier de modification

Les modifications du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de « la Basse Vallée du Doubs » comprennent les documents suivants :

- les cartes des aléas modifiés (carte 3/12, planche 2/5 en annexe 1, planche 4/5 en annexe 2 et planche 5/5 en annexe 3) qui annulent et remplacent les cartes des aléas correspondantes du PPRi de « la Basse Vallée du Doubs »,

- les cartes de zonage réglementaire modifiées (carte 03/12, planche 4/5 en annexe 4 et planche 5/5 en annexe 5) qui annulent et remplacent les cartes de zonage réglementaire correspondantes du PPRi de « la Basse Vallée du Doubs ».

Article 4 : Effet de la modification

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de « la Basse Vallée du Doubs », modifié sur la commune de PETIT-NOIR, vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des communautés de communes de la PLAINE JURASSIENNE et du GRAND DOLE.

Article 5 : Mesures de notification et de publicité

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de PETIT-NOIR, ainsi qu'aux présidents des communautés de communes de la PLAINE JURASSIENNE et du GRAND DOLE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Jura et fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans le journal « le Progrès ».

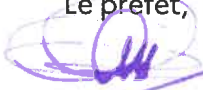
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins en mairie des communes sur le territoire desquelles le PPRI est applicable, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes de la PLAINE JURASSIENNE et du GRAND DOLE.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le maire de la commune de PETIT-NOIR, les présidents des communautés de communes de la PLAINE JURASSIENNE et du GRAND DOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONS LE SAUNIER, le **24 AVR. 2024**

Le préfet,


Serge CASTEL

Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi d'un recours contentieux. Il peut l'être par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'auteur de la décision peut également être saisi dans ce délai, d'un recours gracieux (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de la transition écologique et solidaire 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

330-257-44

330-257-44

PETIT-NOIR

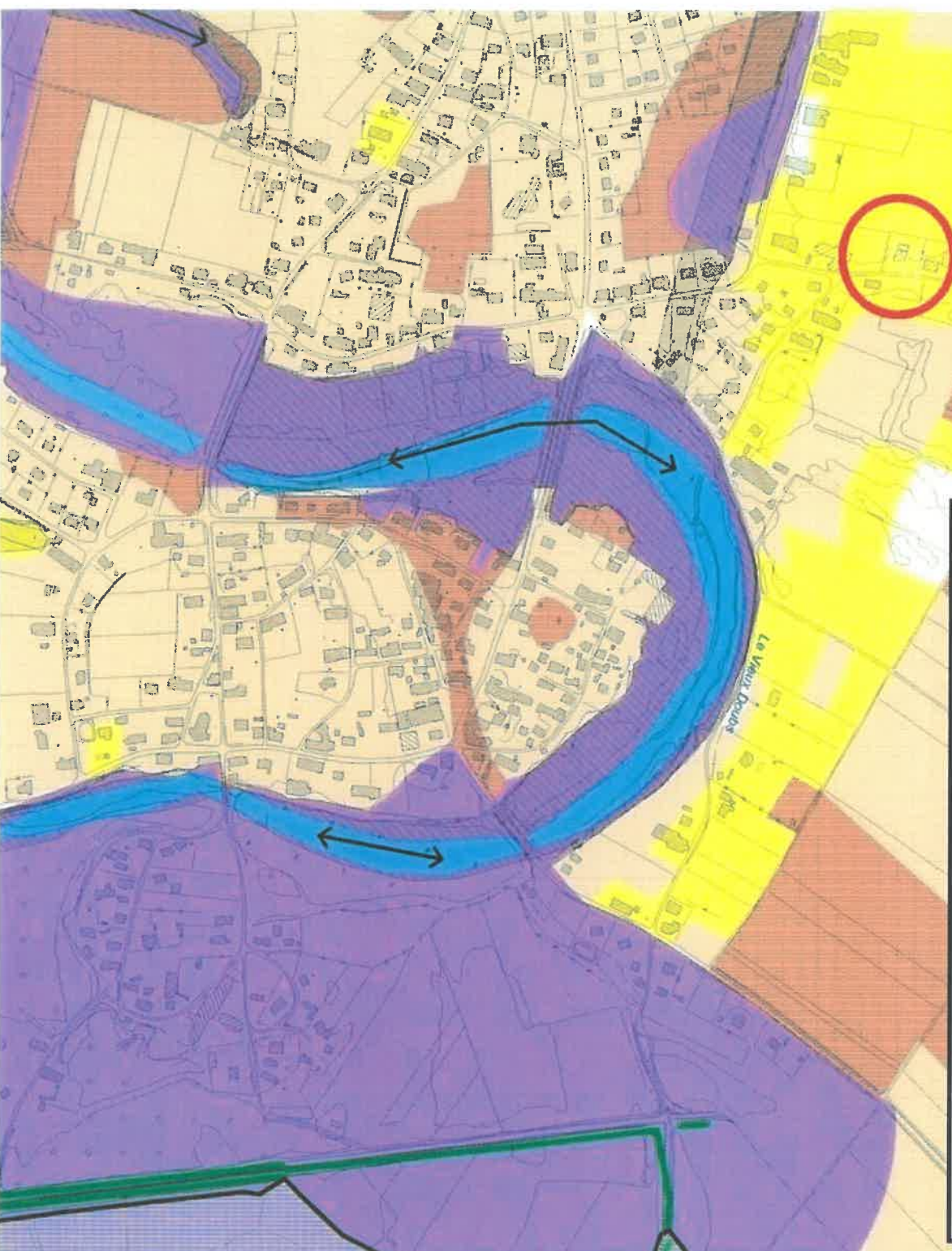
Arrêté préfectoral portant approbation des modifications
du plan de prévention des risques d'inondation de
"la basse vallée du Doubs". n° 2024-04-03-001
Annexe 1 : carte des aléas après modification
Carte 03/12 - Planche 2/5 (article 3 de l'arrêté)

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES D'INONDATION
Basse vallée du Doubs

CARTE DES ALÉAS
Commune de PETIT-NOIR
1/5 000

Carte
03
12

Planche 2/5



Légende

Intensité de l'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Remontée de nappe

Hydrologie

- Rivières, bras morts
- Plans d'eau
- Écoulement préférentiel

Divers

- Limite communale
- Digue ou assèchement
- Profil en travers
- Zone modifiée



0 50 250
Mètres

Année 2023

PETIT-NOIR

Arrêté préfectoral portant approbation des modifications
du plan de prévention des risques d'inondation de
"la basse vallée du Doubs". n° 2024-04-03-001
Annexe 2 : carte des aléas après modification
Carte 03/12 - Planche 4/5 (article 3 de l'arrêté)

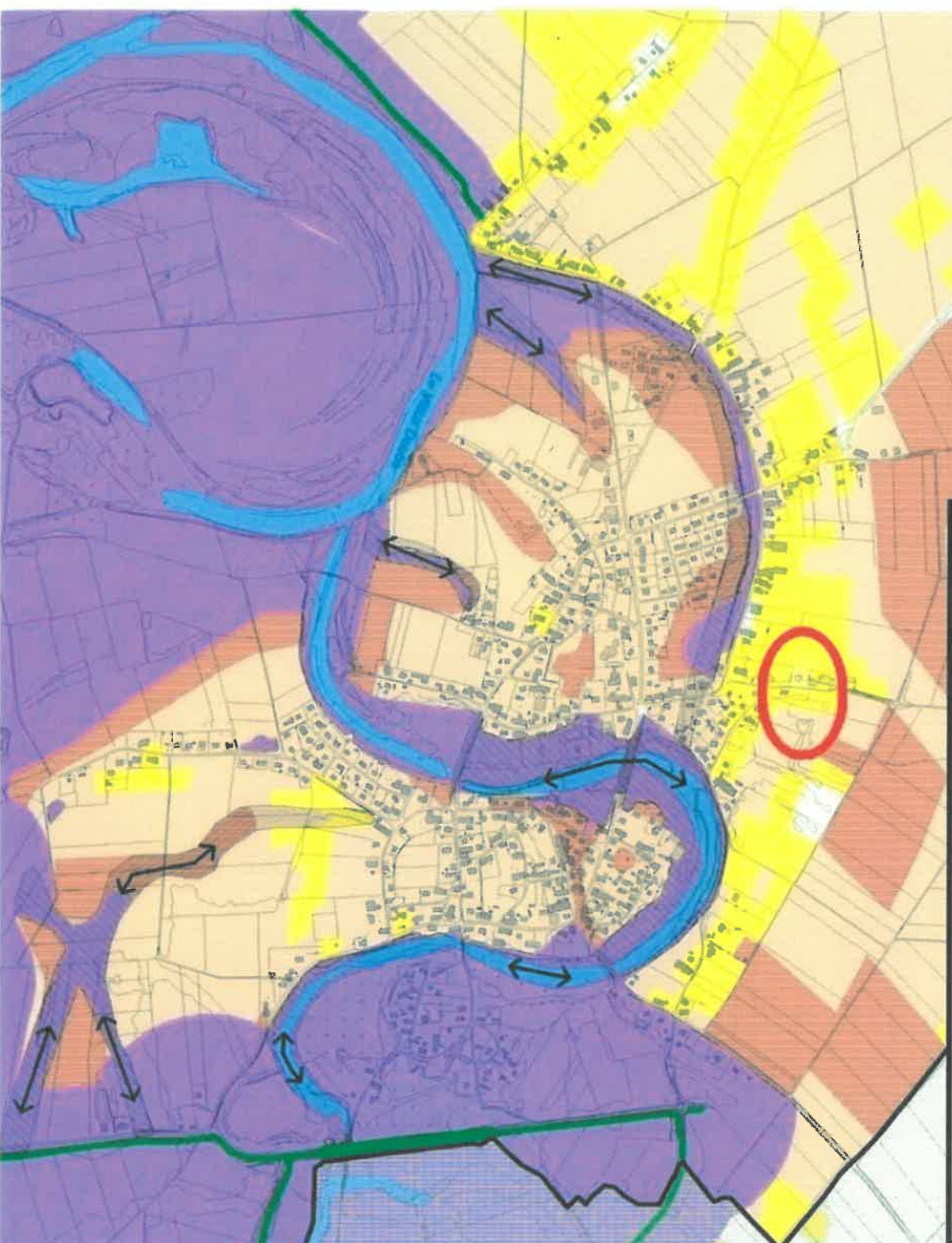
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES D'INONDATION

Basse vallée du Doubs

CARTE DES ALEAS
Commune de PETIT-NOIR
1/10 000

Carte
03/12

Planche 4/5



Légende

Intensité de l'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Remontée de nappe

Hydrologie

- Rivrières, bras morts
- Plans d'eau
- Ecoulement préférentiel

Divers

- Limite communale
- Digue ou assainité
- Profil en travers
- Zone modifiée



0 100 500
Mètres

Année 2023

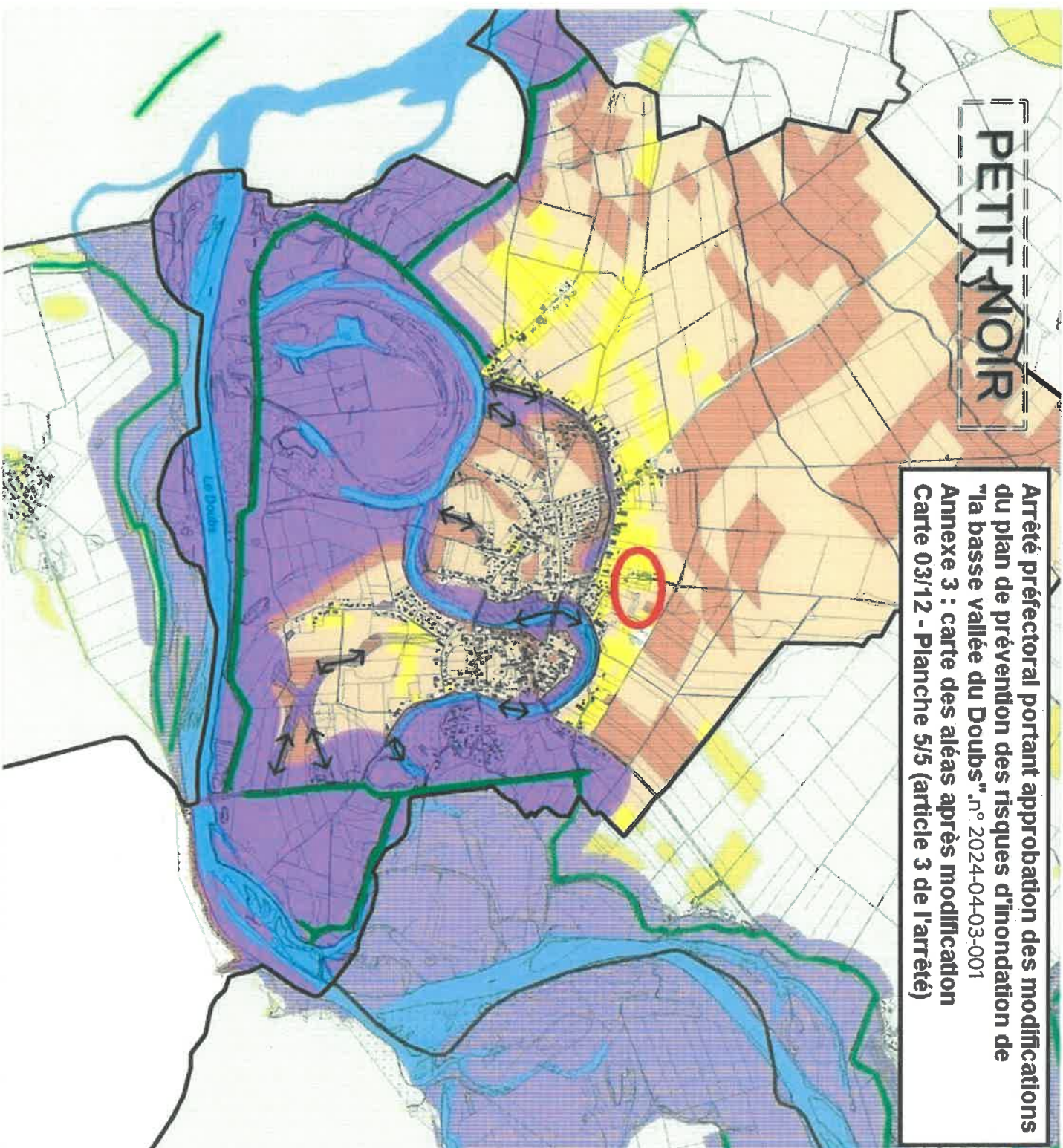
PETIT-NOIR

Arrêté préfectoral portant approbation des modifications
du plan de prévention des risques d'inondation de
"la basse vallée du Doubs", n° 2024-04-03-001
Annexe 3 : carte des aléas après modification
Carte 03/12 - Planche 5/5

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES D'INONDATION
Basse vallée du Doubs

CARTE DES ALÉAS
Commune de PETIT-NOIR
1/20 000

Carte
03/12
Planche 5/5



Légende

Intensité de l'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Remontée de nappe

Hydrologie

- Rivières, bras morts
- Plans d'eau
- Écoulement préférentiel

Divers

- Limite communale
- Digue ou assimilé
- Profil en travers
- Zone modifiée

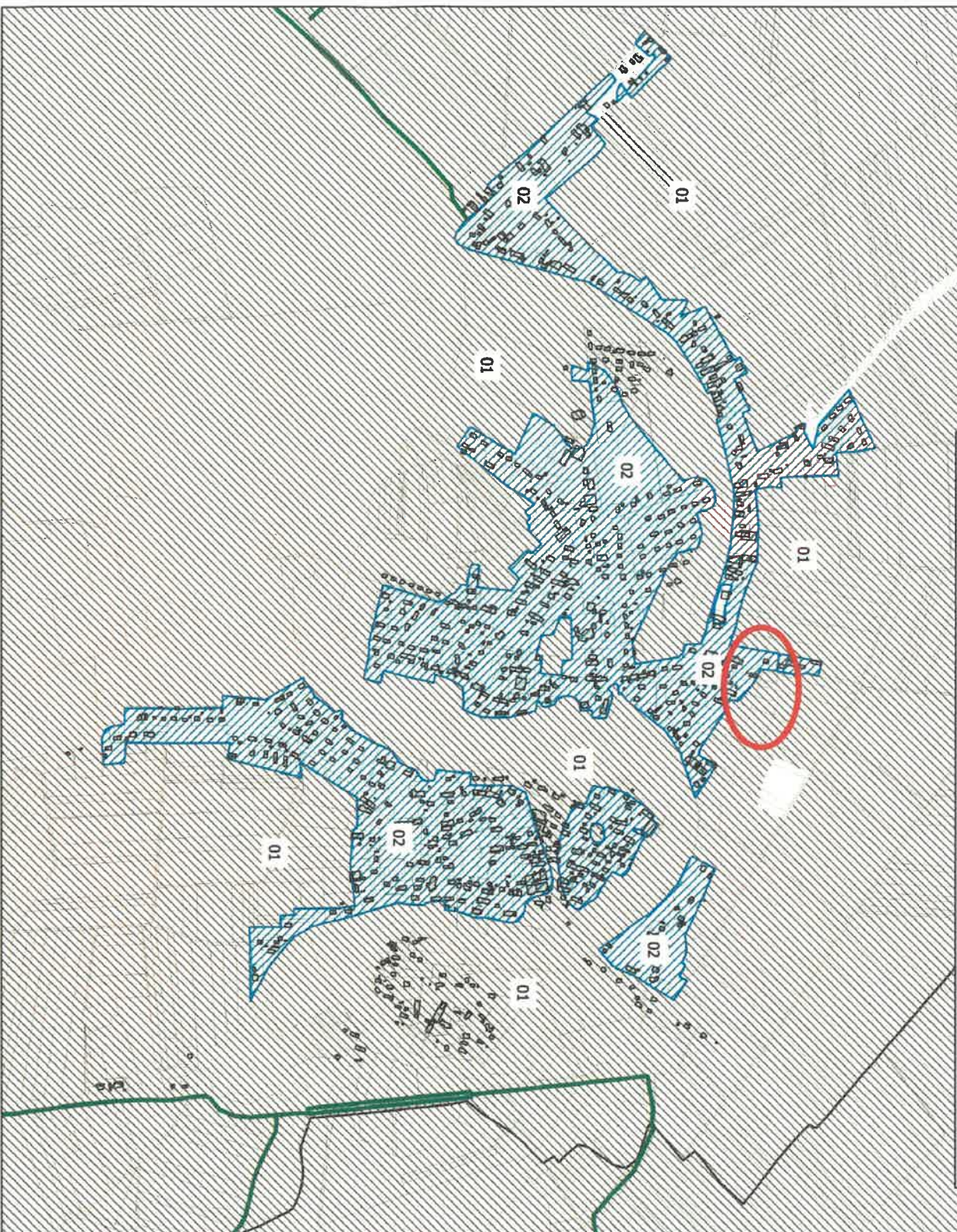


0 200 1000
Mètres

Année 2023

PETIT-NOIR

Arrêté préfectoral portant approbation des modifications
du plan de prévention des risques d'inondation de
"la basse vallée du Doubs". n° 2024-04-03-001
Annexe 4 : carte des aléas après modification
Carte 03/12 - Planche 4/5 (article 3 de l'arrêté)



PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES D'INONDATION

Basse Vallée du Doubs

ZONAGE REGLEMENTAIRE
Commune de PETIT-NOIR
1/10 000

Carte
03/12

Planche 4/5

Légende

Zonage réglementaire

/// Zone rouge

Zone bleue

Divers

□ Limite communale

— Digue ou assainissement

— Profils en travers

○ Zone modifiée



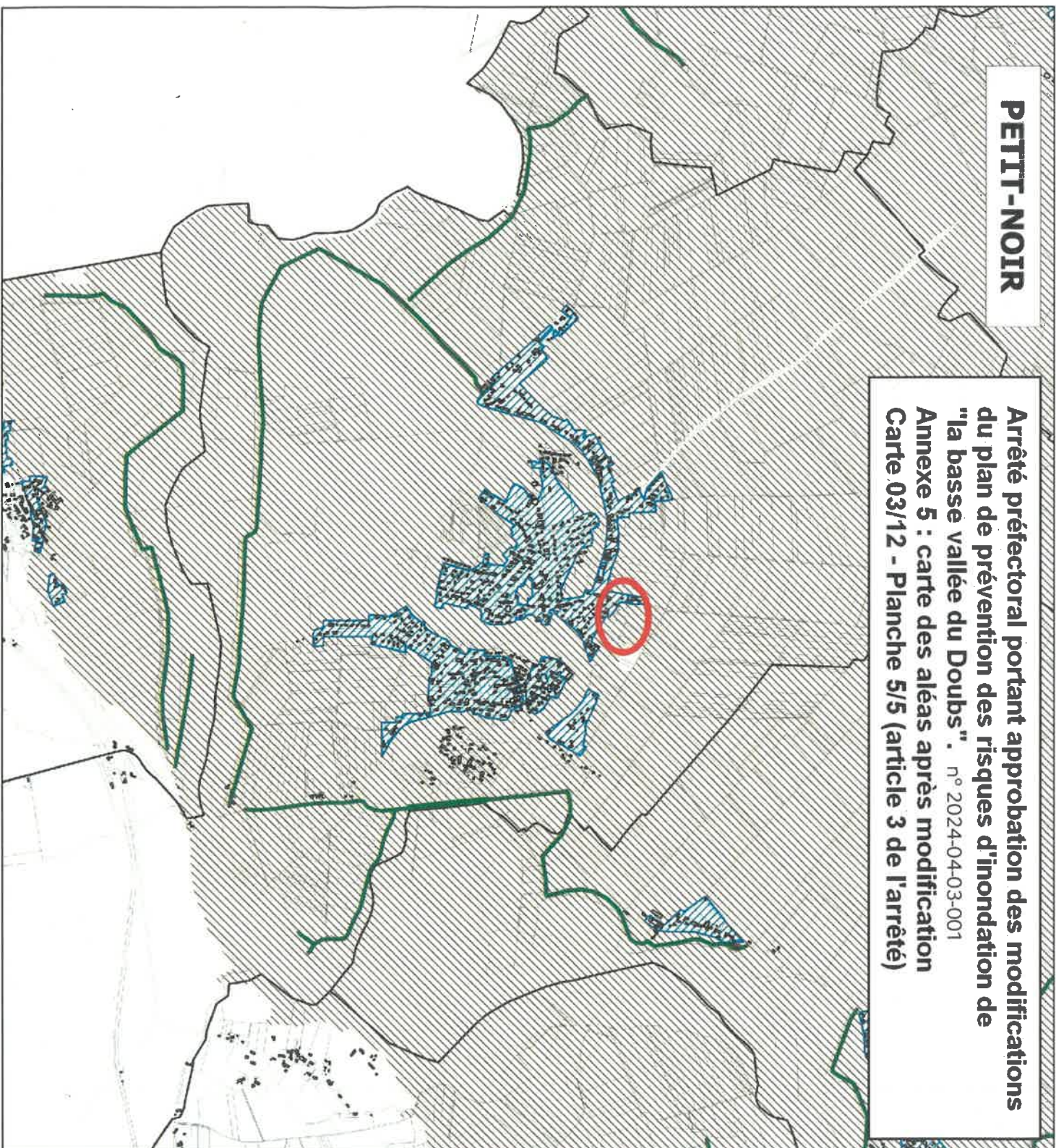
0 100 200 300 400 500 m

Conception : DDT 39 / SCPI
Sources : © IGN Paris ©
DDT 39 / SEREF
Reproduction Interdite

Année 2023

PETIT-NOIR

**Arrêté préfectoral portant approbation des modifications
du plan de prévention des risques d'inondation de
"la basse vallée du Doubs". n° 2024-04-03-001**
Annexe 5 : carte des aléas après modification
Carte 03/12 - Planche 5/5 (article 3 de l'arrêté)



**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES D'INONDATION**



Basse Vallée du Doubs

Carte
03/12

ZONAGE REGLEMENTAIRE
Commune de PETIT-NOIR
1/20 000

Planche 5/5

Légende

Zonage réglementaire

Zone rouge

Zone bleue

Divers

Limite communale

Digues ou assimilés

Profils en travers

Zone modifiée



0 200 400 600 800 1000 m



Conception : DDT 39 / SCRH
Sources : © IGN Paris ©
DDT 39 / SERIEF
Reproduction Interdite

Année 2023

